

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

**DIRECTION : SECURITE ET PREVENTION
S/D PREVENTION DE LA DELINQUANCE
ET DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE
POLE COORDINATION TERRITORIALE
REF N° : 2011/13**

*Arrêté de Police Municipale pris en
application des articles L 2212.1 et L 2212.2
du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet : Arrêté de Police du Maire réglementant le stationnement
des véhicules équipés pour le séjour ou une activité à Lyon 7^{ème} et 8^{ème}**

Référence 47020 - 2011 - 64

Le Maire de Lyon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L 2213-1 et L2214-4 ;

VU le Code de la Route et notamment son article L. 325-1 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;

VU l'arrêté municipal n°47300-2010-06 du 17 mai 2010 portant réglementation du stationnement des véhicules équipés pour le séjour ou une activité dans les 7^{ème} et 8^{ème} arrondissements de LYON ;

CONSIDERANT qu'aux entrées SUD de la Ville, un très grand nombre de véhicules équipés pour le séjour ou l'exercice d'une activité stationne en permanence et sans autorisation, dans des secteurs du 7^{ème} arrondissement et du 8^{ème} arrondissement,

CONSIDERANT que dans ces secteurs, ces véhicules équipés provoquent des pollutions conséquentes et continues des lieux (détritus, papiers, protections sanitaires et hygiéniques, déchets alimentaires, eaux usées, odeur incommodante), ainsi que des tapages nocturnes, et que leur concentration croissante génère des ralentissements répétés de la circulation et des arrêts intempestifs de véhicules sur la voie publique,

CONSIDERANT que ces faits constituent des troubles manifestes à la sécurité, à la salubrité et à l'ordre publics dans des secteurs de la ville qui accueillent une population importante ainsi que des voies de circulation générant un fort trafic routier,

CONSIDERANT que le caractère continu (jour et nuit) de ces faits expose un public jeune (en raison de la présence d'établissements scolaires dont la Cité Scolaire Internationale accueillant plus de 2 000 élèves et de nombreux endroits accueillant des enfants, notamment des squares et jardins) ainsi que les riverains et de nombreuses entreprises à ces troubles, qu'il convient de prévenir,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de garantir la salubrité publique, la sûreté ainsi que la commodité du passage dans les rues et autres dépendances domaniales, notamment pour les véhicules de secours,

CONSIDERANT qu'en conséquence, sur l'ensemble des secteurs où sont observés ces faits, il y a lieu de prendre des mesures de police dictées par ces circonstances particulières

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal n°47300-2010-06 du 17 mai 2010 portant réglementation du stationnement des véhicules équipés pour le séjour ou une activité dans les 7^{ème} et 8^{ème} arrondissements de LYON est abrogé,

ARTICLE 2 :

Sans préjudice de l'application des dispositions particulières relatives à l'organisation d'événements sportifs à Gerland, le stationnement des véhicules équipés pour le séjour ou l'exercice d'une activité, ne bénéficiant pas d'une autorisation exceptionnelle et temporaire, est interdit sur les voies publiques et voies privées ouvertes à la circulation publique :

dans le 7^{ème} arrondissement :

1° dans le périmètre délimité par :

- à l'est, la limite du 8^{ème} arrondissement,
- au nord, la rue Challemel Lacour, la rue Simon Fryd et l'avenue Debourg,
- à l'ouest, l'avenue Tony Garnier, la rue Alexander Fleming, l'avenue Jean Jaurès
- au sud, l'allée Pierre de Coubertin, la rue Jean Bouin, l'avenue Tony Garnier, le boulevard Chambaud de la Bruyère, la limite de l'arrondissement avec la commune de Saint Fons,

2° sur le boulevard de l'Artillerie,

3° sur l'avenue Leclerc (du n°10 au n°71),

4° dans le périmètre délimité par :

- à l'ouest, le boulevard Yves Farge, la rue Marcel Mérieux,
- au sud, la rue André Bollier,
- à l'est, l'avenue Jean Jaurès,
- au nord, la rue Pré Gaudry,

5° sur les rues Massimi, Jean François Raclet, Croix Barret, Abrham Bloch, Pierre Semard

6° dans le périmètre délimité par :

- à l'ouest le Rhône
- au sud rue Alexander Fleming, rue de Turin,
- à l'est l'avenue Tony Garnier,
- au nord l'avenue du pont Pasteur,

7° dans le périmètre délimité par :

- à l'ouest la rue Marcel Mérieux
- au sud l'avenue Debourg, la rue Simon Fryd
- à l'est la rue de Gerland
- au nord la rue André Bolier

dans le 8^{ème} arrondissement :

1° dans le périmètre délimité par :

- à l'ouest la limite avec le 7^{ème} arrondissement, la rue Croix Barret,
- au sud la limite cadastrale partant de la route de Vienne (face au n°299) et rejoignant la limite avec le 7^{ème} arrondissement,
- à l'est la rue Pierre Delore, la rue Francis de Pressensé, la route de Vienne (jusqu'au face du n°299),
- au nord la rue Auguste Cholat, la rue du Moulin à Vent.

2° sur les rues :

- Paul Cazeneuve (entre la rue Pierre Delore et l'avenue Berthelot),
- Jean Chevailler,
- Denis,
- Surville.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en Mairie et en Mairie de Lyon 7^{ème} arrondissement et Lyon 8^{ème} arrondissement.

Il sera publié au Bulletin Municipal Officiel.

Il peut être attaqué devant le tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 :

La violation des dispositions prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté est punie conformément aux textes en vigueur. En particulier, et en application de l'article L. 325-1 du Code de la Route, la mise en fourrière du véhicule peut être prescrite, si le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de respecter la présente interdiction de stationnement.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 30 SEP. 2011

Pour le Maire de Lyon,

Le Premier Adjoint,
Délégué à

La Tranquillité Publique, la Sécurité,
L'Optimisation des Déplacements,
Et aux Relations avec les Mairies d'Arrondissement,

Jean-Louis TOURAINE



Acte transmis pour Contrôle de légalité le 30 SEP. 2011